

/

Historique des modifications				
09/2020 Version	Nature de la modification	Paragraphe	Identité de la personne qui révisé le document	Date de la version
1	Création UNEOS	-	CHARETTE Laetitia MAIRE Anne MILLOT Mélanie	21/09/2020
2	Mise à jour Modification n° CERFA	-	CHARETTE Laetitia	06/03/2024

<u>Rédaction</u>	<u>Validation</u>	<u>Approbation</u>
CHARRETTE Laetitia	FOUAD-NEHME Jacklyn	ROSSINI-BLAESS Christine
<i>Gestion des risques professionnels</i>	<i>Responsable Qualité/Gestion des Risques</i>	<i>Responsable des Ressources Humaines</i>

Ce document a été validé électroniquement.



LE SALARIÉ EST VICTIME D'UN **ACCIDENT DU TRAVAIL/TRAJET**
OU D'UN **ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG (AES)**



LA DÉCLARATION DE L'ACCIDENT



Le salarié victime d'un accident du travail/trajet ou d'un accident avec exposition au sang, dispose de 24 heures ou au plus tard le jour ouvré suivant pour en informer son employeur et effectuer sa déclaration.

La victime peut-elle physiquement se déplacer ?

OUI



Déclaration à l'employeur du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h :

- **Site Direction Générale** : se rendre au service des Ressources Humaines
- **Résidences Sainte-Marie, Sainte-Claire et De La Salle** : se rendre au bureau de la Gestionnaire des Ressources Humaines à Sainte-Marie
- **Site Belle-Isle** : se rendre au bureau de la Gestionnaire des Ressources Humaines
- **Site Robert Schuman** : se rendre au bureau des Gestionnaires des Ressources Humaines

NON



Déclaration à l'employeur par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h :

- **Site Direction Générale** : service des Ressources Humaines au 03 57 84 33 65
- **Résidences Sainte-Marie, Sainte-Claire et de La Salle** : Gestionnaire des Ressources Humaines au 03 87 18 77 44
- **Site Belle-Isle** : Gestionnaire des Ressources Humaines au 03 57 84 13 62
- **Site Robert Schuman** : Gestionnaire des Ressources Humaines au 03 57 84 34 54 ou 03 57 84 16 99

Le jour de la déclaration, une feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle (CERFA n° 11383*02) sera transmise en mains propres ou par courrier. Ce document permettra de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins.

En cas d'AES, un courrier de l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière (EOHH) et une fiche de surveillance des AES seront transmises à la victime.



La déclaration YES ne se substitue aucunement à une déclaration d'accident du travail et ne peut en aucun cas être considérée comme telle.